



CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-Verbal
du 09 septembre 2025**

Le **09 septembre 2025** à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, ~~Marie-Christine DULUC~~, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, ~~Jean-Charles DURAND~~, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Marie-Christine DULUC, Jean-Charles DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Karine DOUZAMI, Didier PÉRICHER et Josiane MAULAVÉ.

Absents :

Pouvoirs : Marie-Christine DULUC à Françoise RIOULT, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD.

Secrétaire de séance : Céline BOUSSARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **08 juillet 2025** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 25-06-49

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : **AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
02-07-2025	669	30 ans	187 €	Plan n°1043
21-08-2025	670	30 ans	934 €	Columbarium n°9

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
09/07/2025	Habitation	B 621 – ZK 27	932 m²	Renonciation	160 000 €
11/07/2025	Habitation	B 1047	381 m²	Renonciation	130 000 €
06/08/2025	Habitation	AE 238	500 m²	Renonciation	205 000 €
06/08/2025	Commercial	B 605p – B 606p – B 1705p	28 941 m²	Renonciation	700 000 €

Marchés publics

Décision 2025-32 : Travaux de voirie 2025 – Entreprise EUROVIA.
Montant de 353 265,65 € HT.

Décision 2025-33 : Fournitures d'une aire de jeux – Entreprises EDEN COM et HEUDE AMÉNAGEMENT.
Montant de 77 866,16 € HT pour l'entreprise EDEN COM.
Montant de 15 777,84 € HT pour l'entreprise HEUDE AMÉNAGEMENT.

Décision 2025-34 : Travaux de construction de deux salles de loisirs lot 2 – Entreprise BTEM – Avenant 1.
Plus-value financière de 68 572,68 € HT.

Décision 2025-35 : Travaux de construction de deux salles de loisirs lot 6 – Entreprise FRÉTIGNÉ – Avenant 1. Plus-value financière de 11 594,38 € HT.

Autres

Décision 2025-36 : Signature du contrat d'assurance « VILLASSUR » - Manifestation ESTIVALES 2025.
Cotisation de 744,95 € TTC.

Décision 2025-37 : Signature du contrat d'assurance « MULTIRISQUES CHANTIER » pour les travaux des salles de loisirs.
Cotisation de 5 793,98 € TTC.

Demande de subventions

-

Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°1/2025 pour la Maison de Santé d'un montant de – 1 € au compte du chapitre 011 pour recréditer 1 € au chapitre 65.

Décision de virement de crédits n°3/2025 pour la Commune de Louverné d'un montant de – 2 000 € au compte du chapitre 011 pour recréditer 2 000 € au chapitre 67.

Décision de virement de crédits n°4/2025 pour la Commune de Louverné d'un montant de - 70 000 € au compte du chapitre 20245 pour recréditer 70 000 € au chapitre 20253.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 25-06-50

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur :

- **62.21 €** pour seuil inférieur aux poursuites.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la commune en date du 24 juillet 2025 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ADMETTRE en non-valeur :

- la somme de 62.21 € correspondant au « seuil inférieur aux poursuites ».

D'AUTORISER le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées :

- à l'article 65-6541 – Non-valeur du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 25-06-51

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : *Finances – Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale Laïque »*

Exposé de Karine TITREN

Par délibération en date du 25 mars 2025 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2025, le conseil municipal a constitué une provision de 2462.52 € au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

L'Amicale Laïque a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 648 euros dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°25-02-24 du 25 mars 2025 portant sur le vote des subventions 2025 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ALLOUER à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de 648 € ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-06-52

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : *Finances – Subvention exceptionnelle à l'association « Comité d'animation »*

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération en date du 25 mars 2025 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2025, le conseil municipal a constitué une provision de 2462.52 € au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

Le comité d'animation a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 167.99 euros dans le cadre de l'organisation de Louverné en Fête.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°25-02-24 du 25 mars 2025 portant sur le vote des subventions 2025 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ALLOUER au Comité d'animation une subvention exceptionnelle de 167.99 € ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-06-53

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : ***Personnel – Plan d'action de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)***

Exposé de Guy TOQUET

La commune dispose d'un Document Unique qui identifie les risques professionnels (risques physiques) en matière de sécurité-santé et propose un plan d'action et des mesures de prévention associées. Ce document a été validé par délibération du Conseil municipal le 12 mars 2021.

La commune souhaite renforcer sa politique de prévention des risques professionnels, améliorer les conditions de travail et promouvoir la qualité de vie au travail des agents municipaux.

Elle a pris attache auprès de la psychologue du SPAT (service de santé des agents publics territoriaux) afin de travailler sur les risques psycho-sociaux.

Des questionnaires ont été remis à l'ensemble des agents, des ateliers ont eu lieu par service.

Suite à ce travail collectif, des risques ont été identifiés et des actions à mener ont été proposées.

Le plan d'action QVCT définit les objectifs, mesures et indicateurs de suivi dans les domaines de la qualité de vie et des conditions de travail.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code du travail et notamment les dispositions relatives à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels applicables à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce document doit bénéficier d'une mise à jour au moins annuelle ou à chaque modification importante et qu'il sera intégré au Document Unique ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le plan d'action Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) de la commune ;

DE MANDATER le Maire ou son/sa représentant(e) pour mettre en œuvre les actions prévues et en assurer le suivi.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-06-54

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : ENFANCE / PETITE ENFANCE – Actualisation du règlement intérieur de la crèche

Exposé de Karine TITREN

Les modalités de fonctionnement du centre multi-accueil communal, ouvert depuis le 1er novembre 2009, ont été approuvées par le Conseil Municipal le 24 septembre 2009 et modifiées à plusieurs reprises pour s'adapter au fonctionnement et aux contraintes règlementaires.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce service et de l'adapter pour une meilleure lisibilité et répondre aux besoins du service.

Il est rajouté différents éléments dont certains à la demande de la PMI et de la CAF :

- changement de dénomination : crèche à la place de multi-accueil ;
- nombre de places ;
- composition de l'équipe ;
- absence et facturation ;
- liste des vaccins supprimée.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la proposition de règlement intérieur modifié jointe à la note de synthèse ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les modifications proposées du règlement intérieur de la crèche ;

D'AUTORISER le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 25-06-55

PUBLIÉE LE 16/09/2025

VISÉE LE 11/09/2025

OBJET : Petite enfance – Convention de délégation Relais Petite Enfance (RPE)

Exposé de Karine TITREN

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Louverné et la commune de Châlons-du-Maine pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance situé sur le territoire de la

commune de Louverné, et bénéficiant également aux assistants maternels et aux habitants de la commune de Châlons-du-Maine.

Conformément aux orientations définies par la Caisse d'Allocations Familiales et la circulaire de la CNAF relative aux Relais Petite Enfance, les deux communes souhaitent organiser un service commun afin de soutenir l'accueil individuel du jeune enfant, informer les familles et accompagner les professionnels de la petite enfance.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER la convention concernant le Relais Petite Enfance entre la commune de Louverné et la commune de Châlons-du-Maine, jointe en annexe à la présente délibération ;

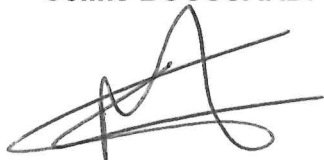
D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h55.

**La secrétaire de séance,
Céline BOUSSARD.**



**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



Ont été examinées en séance le 09 septembre 2025 les délibérations suivantes :

25-06-49	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
25-06-50	Finances - Admission en non-valeur
25-06-51	Finances - Subvention exceptionnelle Amicale Laïque
25-06-52	Finances - Subvention exceptionnelle Comité animation
25-06-53	Personnel - Plan d'action QVCT
25-06-54	Petite enfance - Actualisation du règlement intérieur crèche
25-06-55	Petite enfance - Convention de délégation RPE